



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Commission Paritaire Locale des Infirmiers de la Dordogne

20 MARS 2026

Actualités

FOCUS SUR LES NÉGOCIATIONS IDEL

- Clarification du cadre des remplaçants et régulation de la part maximale des honoraires
- Revalorisation transverse de l'AMI/AMX
- Travaux sur le BSI
 - Clarification du niveau de dépendance minimum pour le BSA (sortie des H0E0M0)
 - Revalorisation des patients complexes sous BSC (patients avec un score SEGA de dépendance très élevé)
 - Engagement de travaux de modernisation de l'outil (alimentation du DMP, faciliter la lecture et coordination avec le médecin)
- Tenir compte de la refonte du métier :
 - Mise en place progressive des consultations infirmières, notamment autour du soin des plaies, du diabète et de la prévention
 - Définition du rôle d'IDE référent et mise en place d'une rémunération spécifique sur la prise en charge renforcée des patients complexes (ALD et âgé ou handicap et avec une impossibilité de se rendre au cabinet médical) coordonnée avec le médecin traitant
 - Accès direct aux IPA et revalorisation de l'exercice
 - Poursuite conventionnelle de l'expérimentation EQUILIBRES
 - Rémunération pour la participation aux soins non programmés, après régulation médicale (acte de levée de doute, astreinte le soir..)

FOCUS SUR LES CONSULTATIONS INFIRMIÈRES

Parution du décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier (issu de la Loi de juin 2025 sur la profession infirmière)

- **Reconnaissance de la consultation infirmière et du diagnostic infirmier**, notamment autour des plaies, du diabète et de la prévention.
- Autonomie professionnelle : capacité de prendre en charge directement des patients, d'initier, d'accomplir et d'évaluer les actes et soins relevant de **leur champ de compétences** en coordination avec le médecin traitant.
- **Droit de prescription**, dans des domaines définis, produits de santé et examens complémentaires.

Pour une entrée en application effective, **devront être publiés** au plus tard le 30 juin 2026 :

- **Un arrêté relatif à la liste des actes et soins relevant du rôle propre infirmier ;**
- **Un arrêté relatif à la prescription infirmière**

=> Négociation en cours

KIT DE DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

Les IDEL peuvent s'approvisionner gratuitement en kit de dépistage du cancer colorectal

- commande depuis leur espace **amelipro**
 - 2 coffret de 20 kits maximum par commande
 - les infirmiers salariés peuvent prendre attache avec le CRCDC

L'assuré peut le commander sur le [site monkit.depistage-colorectal.fr](http://site.monkit.depistage-colorectal.fr) via une authentification [FranceConnect](#).

La **page ameli.fr** dédiée au DOCCR est mise à jour ;

Osmose sera diffusé au cours de la semaine du 16 mars à l'ensemble des IDE libéraux

Un support de formation destiné aux PS est mis à disposition sur le **site de l'Institut National du Cancer**, ainsi que le **questionnaire médical** d'éligibilité à dispenser aux patients.

Les modalités de facturation précises seront partagées dès la finalisation de la négociation conventionnelle en cours avec les syndicats représentatifs des infirmiers libéraux.

DROIT DE PRESCRIPTION IPA : INFORMATION EN CPL PHARMACIENS

Prescription initiale médecin	Prescription IPA	Exemples
Prescription initiale <= 12 mois	Renouvellement et adaptation si besoin, avec procédure écrite du médecin https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000045361281/	- Produits de santé : - médicaments à dispensation particulière (article R. 163-2 du code de la sécurité sociale) - les produits sanguins labiles ou les produits dérivés du sang - médicaments anti-cancéreux - thymorégulateurs, psychostimulants, antipsychotiques atypiques, neuroleptiques conventionnels, antiépileptiques approuvés dans le traitement de troubles psychiatriques et traitement de substitution aux opiacés - Actes infirmiers si urgence - Actes de rééducation - Equipe de protection individuelle - Prescription de transport - Arrêt de travail de moins de 7 jours
Sans	Prescription de médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire, de dispositifs médicaux Liste arrêté du 18 juillet 2018 - annexe 3 modifiée par l'arrêté du 25 avril 2025	Cannes, déambulateurs, débitmètre de pointe, CHUT et CHUP, lit médicalisé, même liste de LPP que les IDE (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000025592708/),

Prescription initiale médecin	Prescription IPA	Exemples
Sans	Prescription de produits ou prestations soumis à prescription médicale obligatoire Non renouvelable sans concertation médicale. Liste arrêté du 18 juillet 2018 - annexe 6 créée par l'arrêté du 25 avril 2025	- arrêt de travail jusqu'à 3 jours - transports sanitaires ; - bande ou bas de contention de classe 1 et 2 ; - équipements de protection individuelle ; - compléments nutritionnels oraux ; - antalgiques de palier 1 ; - solutés intraveineux d'électrolytes, ions et glucose : NaCl 0,9 %, G5 %, G30 % ; - antidiarrhéiques : loperamide, racecadotril, antihistaminiques H1 peu sédatifs par voie orale ; - antispasmodiques à visée digestive et pansements digestifs ; - anesthésiques locaux en gel, crème ; - antiseptiques locaux ; - pansements médicamenteux ; - antiacides gastriques d'action locale ; - inhibiteurs de la pompe à protons ; - laxatifs de lest, osmotiques et lubrifiants ; - traitements antibiotiques pour des infections identifiées à l'aide de tests rapides d'orientation diagnostique, sous condition du suivi d'une formation définie par arrêté ; Fosfomycine-trométamol, pour traiter une cystite chez la femme de 16 à 65 ans sans facteur de risque de complication ; - Amoxicilline, pour traiter une angine bactérienne à strepto-test positif chez le patient âgé de 10 ans ou plus ; - en renforcement des Programmes nationaux de dépistage organisés dans les cas où les prescriptions systématiques n'ont pas été suivies d'effet : mammographie, frottis cervico-utérin (FCU), kit de dépistage du cancer du côlon ; - kit de Naloxone dans le cadre d'une prise en charge en urgence.

➤ Information sur

- Nécessité ou non d'une prescription médicale
- Type de produit de santé ou dispositif médical
- Liens vers les décrets + exemple non exhaustifs

Prescription initiale médecin	Prescription IPA	Exemples
Sans	Prescription de produits ou prestations soumis à prescription médicale obligatoire selon le domaine d'intervention Avec ou sans diagnostic médical préalable Liste par mention https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000051537380	Mention « pathologie chronique stabilisée » : Antihypertenseurs IEC, hypolipémiants (diabète), dispositif d' autosurveillance du diabète, bronchodilatateurs, ... Mention « oncologie et hématologie-oncologie » : Laxatifs, antihémétiques , antalgiques de palier 2, antihistaminiques, ... Mention « maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale » : inhibiteurs calciques, bicarbonate de sodium per os, matelas à air fluidisé, Mention « psychiatrie et santé mentale » : Anxiolytique, inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine (ISRS), benzodiazépine, baclofène , nalmeffène , anticholinergiques, Mention « urgences » : antalgiques palier 2 à 3, bêta-2 mimétiques d'action rapide, antihistaminiques injectables, anticoagulant à dose préventive,

CPTS EN MARS 2026

CPTS de Dordogne 01.2026

ACI signé

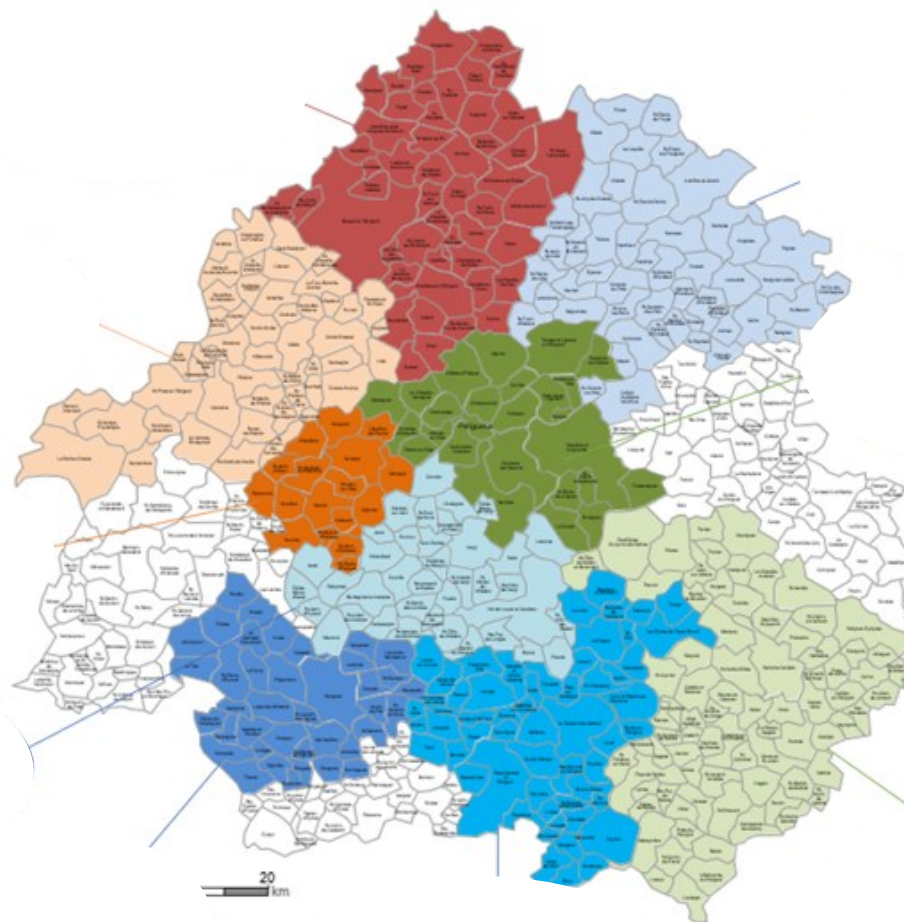
-  CPTS du Bergeracois
-  CPTS Confluence
-  CPTS Viveval
-  CPTS Rivières-Bastides
-  CPTS Perig'Ors
-  CPTS Dordogne Vallées Vézère

Projet de santé déposé

-  CPTS Coord'Isle Santé
-  CPTS Dronne Double

Lettre d'intention déposée

-  CPTS Nord Dordogne



ANIMATIONS

❑ Webinaire pansements régional le 26 mars 2026 (13h30-15h)

- « Contexte sur les enjeux économiques et écologiques »
- « Bien comprendre la plaie pour bien choisir le pansement » => présentation par des experts médicaux (domoplaies)
- « Une fois la plaie identifiée, que peut faire et prescrire l'IDE » => présentation des infirmières médicales de l'assurance maladie
- « Une fois le pansement prescrit, comment se passe la délivrance et quel est l'impact du coût ? » => présentation par un pharmacien conseil
- Présentation des mémos réalisés par l'Assurance maladie

❑ Journées Urps le 15 octobre 2026 à Périgueux

- Le cabinet infirmier aujourd'hui
- Protéger nos données
- Cabinet et environnement
- Le cabinet infirmier de demain

Dépenses

DÉPENSES INFIRMIERS DE L'ANNÉE 2025 COMPARÉ À L'ANNÉE 2024

Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
TOTAL	59 138 679	0%	11 913 909	-1%	2 168 964	-8%	73 221 551	-0%	1%	2%
Actes	26 203 025	-4%	4 443 099	-3%	936 589	-13%	31 582 714	-4%	-4%	-4%
AIS	51 731	-86%	15 156	-80%	837	-98%	67 724	-86%	-90%	-85%
AMI	24 510 087	-3%	3 976 165	-2%	859 734	-10%	29 345 986	-3%	-3%	-3%
AMX	1 637 098	-3%	451 078	-4%	75 932	-18%	2 164 108	-4%	2%	8%
DI - Hors BSI	985	79%	150	-35%	10	-60%	1 145	42%	-12%	-34%
Téléconsultations	3 124	-12%	551	-33%	76	-42%	3 751	-17%	16%	23%
Bilans de soins infirmiers	15 630 529	9%	3 858 708	3%	636 674	1%	20 125 911	8%	7%	11%
BSI - DI 1,2 et DI 2,5	101 307	1%	22 677	18%	3 727	-5%	127 711	3%	2%	3%
BSI - Forfait	15 529 222	9%	3 836 031	3%	632 947	1%	19 998 200	8%	7%	11%
Frais de déplacements	13 840 504	-0%	3 137 310	-1%	480 363	-10%	17 458 176	-1%	-1%	0%
Majorations	3 079 891	-2%	455 480	-7%	112 027	-9%	3 647 399	-3%	-3%	-2%
MAU	2 015 389	-4%	253 035	-13%	70 836	-11%	2 339 260	-5%	-4%	-3%
MCI	1 047 070	0%	201 570	2%	41 160	-5%	1 289 800	0%	-2%	-1%
MIE	17 432	9%	876	20%	32	-94%	18 339	7%	-1%	-5%
Autres rémunérations	273 729	1%					273 729	1%	3%	-1%
Forfaits aide à l'informatisation	267 729	12%					267 729	12%	8%	2%
Option démographique	6 000	-81%					6 000	-81%	-49%	-20%
Pratique avancée	105 518		18 664		3 120		127 302		101%	80%
Pratique avancée MIP	694		308		4		1 006		132%	87%
Pratique avancée PAI	104 824		18 356		3 116		126 296		100%	80%
Vaccination COVID	5 483	-87%	648	-83%	190	-85%	6 321	-87%	-86%	-79%

nce

téger chacun

Actions de prévention et d'accompagnement

CONTRATS ET FORFAIT FAMI

❑ FAMI 2024 versé en 2025 :

Versement en avril 2025 de 240 953 euros pour 391 IDE

❑ Contrats démographiques versé en 2025 :

1 CAMI (maintien) + 1 CAPII (première installation) arrivé à échéance fin février => proposition d'un CAMI en cours

Versement de 6 000 € pour les 2 contrats

❑ Contrats IPA versé en 2025 :

2 contrats d'aide au démarrage IPA. Versement de 40 000 euros.

MIPPS : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA FACTURATION DES PRIMO-INSTALLÉS

- **36 accompagnements** a priori des primo installés sur 4 mois, sur 50 factures
- Contrôle a priori à 12 mois
Les IDE accompagnés en 2025 et ayant un taux d'anomalie figurant dans les 25% des taux d'anomalie les plus élevés seront recontrôlés a priori à 12 mois
- Pas de risque majeur d'indu

RETOUR SUR L'ACCOMPAGNEMENT DAM 2025 - 2026

Visites de septembre 2025 à l'été 2026 sur ciblage

- Sensibiliser les IDEL aux bonnes pratiques de cotations des actes
- Diminuer les risques de mauvaises facturations ou de pratiques déviantes
- Profil d'activité sur l'année 2024

Campagne en cours : 469 IDE vus en RDV reste 233 IDE à voir

COMMUNICATIONS DIVERSES

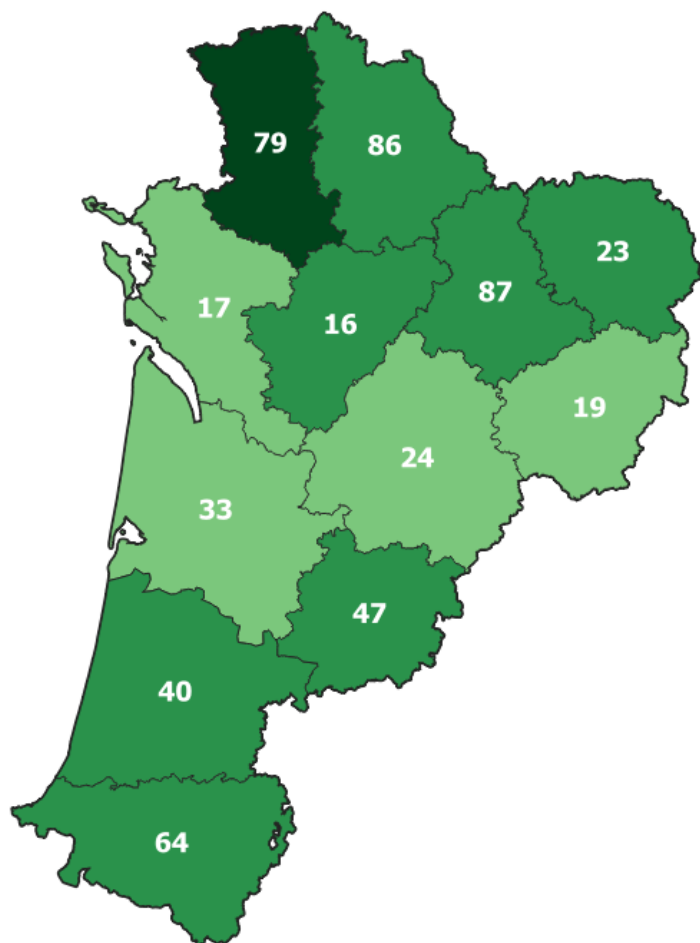
Osmose et ProSanté Périgord

-  fa-ps_beyfortus_autres_ps.doc
-  fa-ps_grippe_ide_sf_ph_251127_vf.doc
-  fa-ps_outils_reperage_violences_faites_aux_femmes_autres_ps.doc
-  fa-ps_saisie_des_indicateurs_fami_-_ide_0.doc
-  fa-ps_saisie_des_indicateurs_fami_-_ide_2.doc
-  fa-ps_vrs_ps_pic_epidémique_0.doc

LA MSS EN DORDOGNE

En Nouvelle-Aquitaine, 74,7 % des infirmiers ont une MSS.

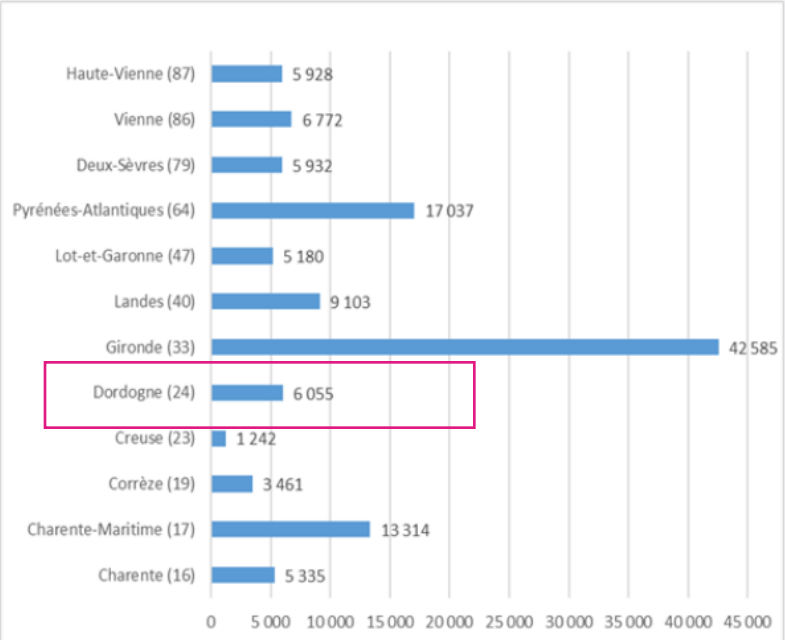
En Dordogne, le taux atteint 66 % en janvier 2026



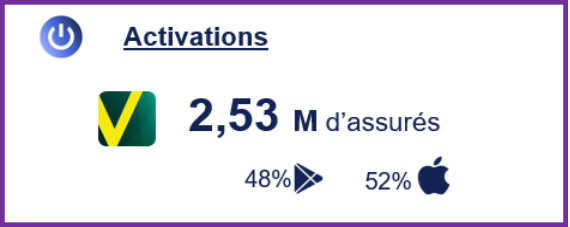
Janvier 2026							
Département	Nombre IDEL	BAL MSSanté	Taux d'équipement BAL MSSanté	Plusieurs BAL	Part Plusieurs BAL*	Nombre de messages émis	Nombre de messages reçus
16	472	355	75,2%	24	5,1%	351	948
17	1 095	793	72,4%	33	3,0%	47	768
19	607	447	73,6%	17	2,8%	35	489
23	341	278	81,5%	5	1,5%	34	664
24	888	586	66,0%	19	2,1%	837	1 247
33	3 198	2 126	66,5%	55	1,7%	303	1 785
40	915	730	79,8%	30	3,3%	71	815
47	646	554	85,8%	15	2,3%	14	360
64	1 708	1 393	81,6%	45	2,6%	178	1 189
79	462	425	92,0%	27	5,8%	268	965
86	488	330	67,6%	17	3,5%	1 021	1 460
87	802	661	82,4%	20	2,5%	56	584
Région NA	11 622	8 678	74,7%	307	2,6%	3 215	11 274

L'APPLICATION CARTE VITALE

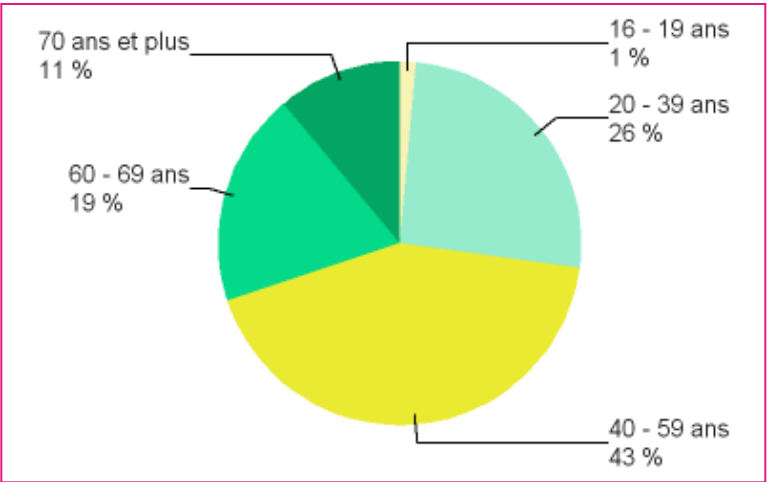
Nombre d'appli téléchargée – janvier 2026
- France



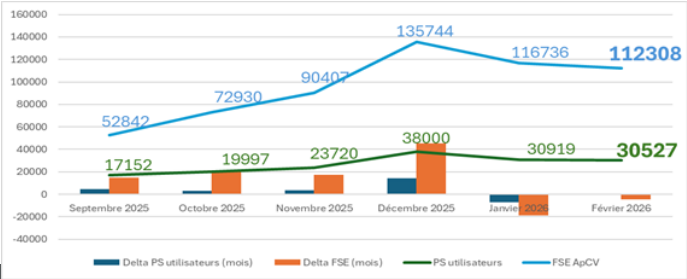
Nombre d'assurés - Cumul fin février 2026 - France



Profil assurés - Cumul fin février 2026 - France



Nombre de facturation -
Cumul fin février 2026 -
France



PS utilisateurs -
Cumul fin février
2026 - France

Spécialité	Pharmaciens	Médecins	Auxiliaires médicaux	Sages-femmes	Dentistes	Professionnels de la LPP	Centres de santé
FSE réalisées	601 429	164 540	27 275	1 369	27 077	507	797
PS utilisateurs	17 030	33 735	5 971	410	8 742	332	154
Taux de PS utilisateurs*	85,1%	28,1%	2,8%	4,8%	22,3%	1,5%	5,1%



L'APPLICATION CARTE VITALE EN DORDOGNE

5 IDE ont utilisé l'AppCV avec des logiciels différents (Agathe you, Simply vitale et Vega)

Pour pouvoir l'utiliser il faut :

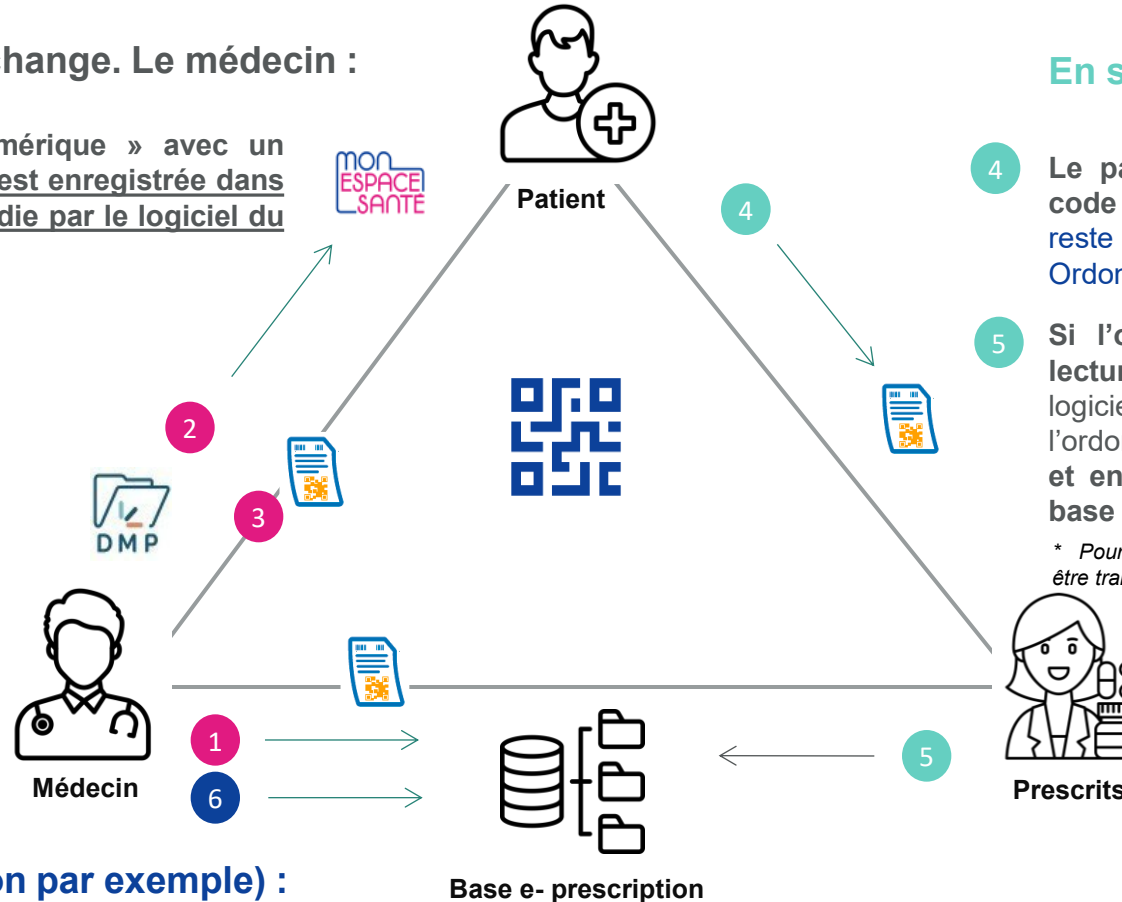
- Un logiciel métier compatible
- Un lecteur de QR code et/ou NFC
- Des patients disposant de l'application
 - les 60 ans et + représentent 30% des assurés ayant l'application carte vitale

Les FSE réalisées avec l'AppCV représentent 0,6% (tous professionnels de santé confondus)

L'ORDONNANCE NUMERIQUE ET PARCOURS PATIENT

Pendant la consultation, rien ne change. Le médecin :

- 1 Rédige la prescription « Ordonnance numérique » avec un logiciel d'aide à la prescription (LAP); elle est enregistrée dans la base e-prescription de l'assurance maladie par le logiciel du prescripteur.
- 2 En parallèle, l'Ordonnance numérique est enregistrée automatiquement dans le DMP du patient au sein de Mon espace santé ; le patient peut ainsi la retrouver à tout moment dans Mon espace santé.
- 3 Imprime l'ordonnance papier avec un QR Code, la signe et la remet au patient ou si le patient ne souhaite pas d'impression papier, le médecin lui adresse sur sa messagerie sécurisée Mon espace santé.



En sortie de consultation :

- 4 Le patient présente l'ordonnance avec le QR code dans l'officine de son choix. Le patient reste tenu de présenter le support papier de son Ordonnance (Numérique) à son pharmacien.
- 5 Si l'officine est équipée*, elle procède à la lecture de la prescription directement via son logiciel en scannant le QR code présent sur l'ordonnance. Elle exécute ensuite la prescription et enregistre via son LGO l'exécution dans la base e-prescription.

* Pour les officines non équipées, l'ordonnance peut toujours être traitée selon le circuit classique (papier).

Par la suite (nouvelle consultation par exemple) :

- 19 6 Le médecin prescripteur peut consulter les données d'exécution ou de la délivrance (sauf opposition du patient).



L'ORDONNANCE NUMERIQUE

L'ordonnance numérique concerne **toutes les prescriptions**

- de produits de santé, des actes de biologie, des actes infirmiers, des actes de kinésithérapie, d'orthoptie, d'orthophonie et de pédicurie
- pour l'ensemble des prescripteurs et des prescrits, dont les auxiliaires médicaux,
- en ville et en établissement de santé
- les prescriptions de radiologies sont exclues du dispositif

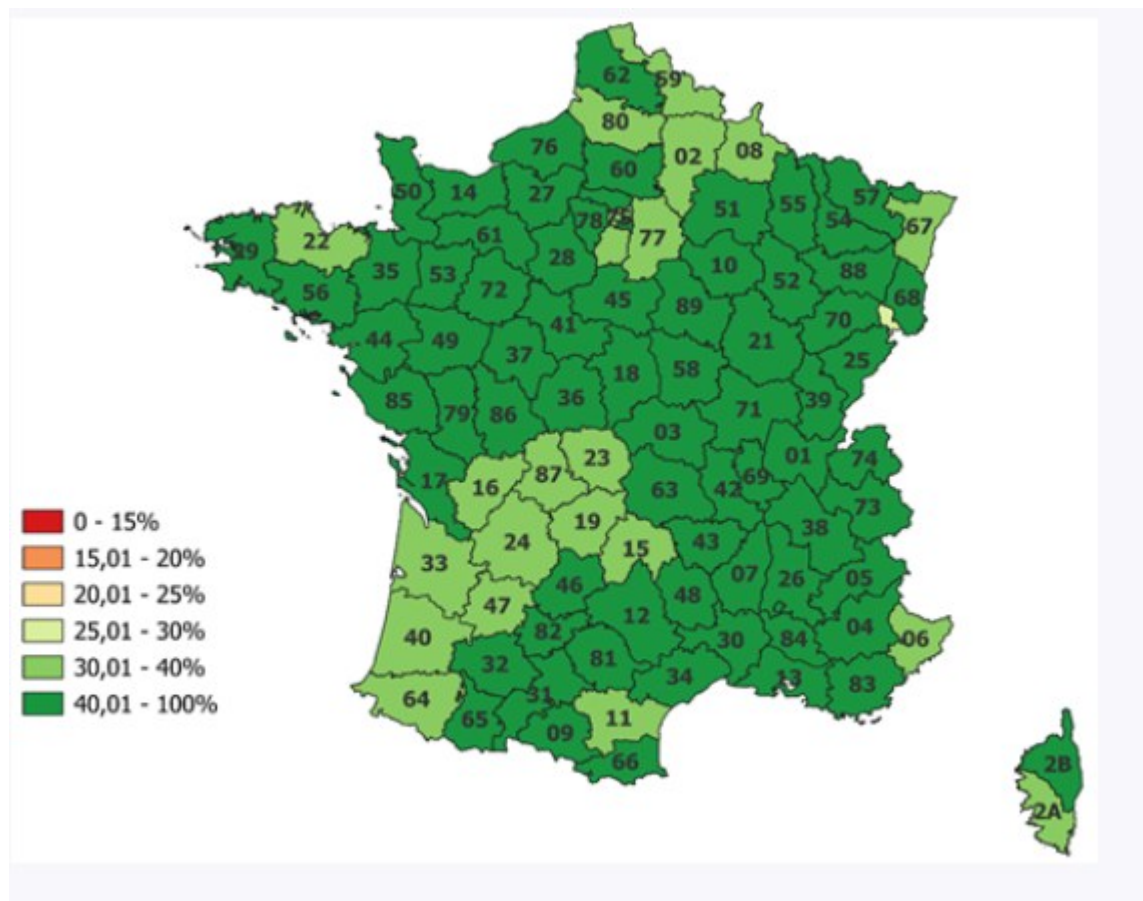
Pour les établissements :

- les prescriptions hospitalières exécutées en ville sont concernées (solutions en cours de développement chez les éditeurs),
- celles prescrites et exécutées à l'hôpital sont exclues

Suivi régional Nouvelle-Aquitaine et par Département

2

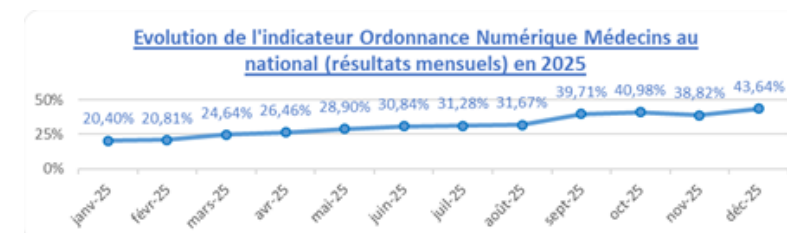
Suivi Ordonnances numériques Médecins – Cumulé à décembre 2025



Taux national à décembre 2025 : 43,64 %

Code	Département	Taux d'ON créées par les MG Décembre 2025
86	Vienne	53,47%
79	Deux-Sèvres	44,45%
17	Charente-Maritime	40,60%
33	Gironde	39,57%
64	Pyrénées-Atlantiques	39,45%
87	Haute-Vienne	39,03%
24	Dordogne	37,47%
40	Landes	37,31%
16	Charente	37,26%
23	Creuse	34,29%
19	Corrèze	34,11%
47	Lot-et-Garonne	30,53%
Nouvelle-Aquitaine		39,82%

Suivi mois par mois



L'ORDONNANCE NUMERIQUE EN DORDOGNE

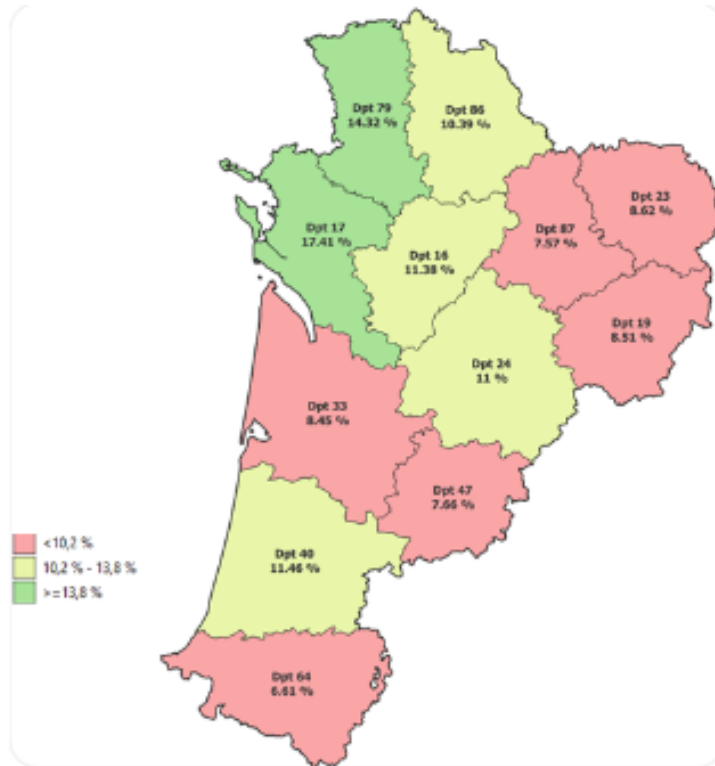
Environ 1/3 des prescriptions sont établies en ordonnance numérique

174 médecins utilisent régulièrement l'ordonnance numérique

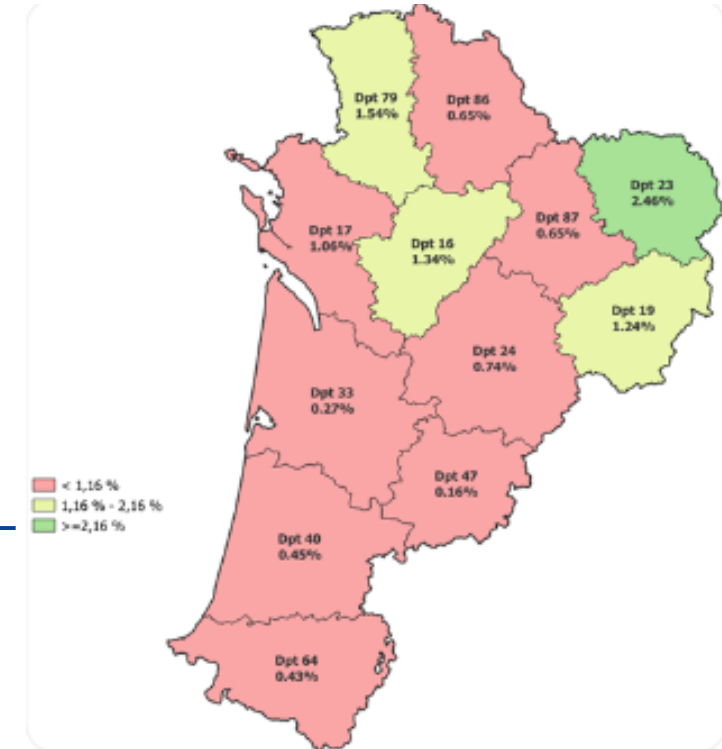
Les infirmiers seront concernés par la vague 2 du Ségur avec l'ouverture de 3 nouveaux couloirs (+sage-femme et chirurgien-dentiste) d'ici 2027

Pour information : 100% des officines de Dordogne sont équipées d'une solution permettant la lecture du QR code de l'ordonnance

LE DMP ET LES INFIRMIERS

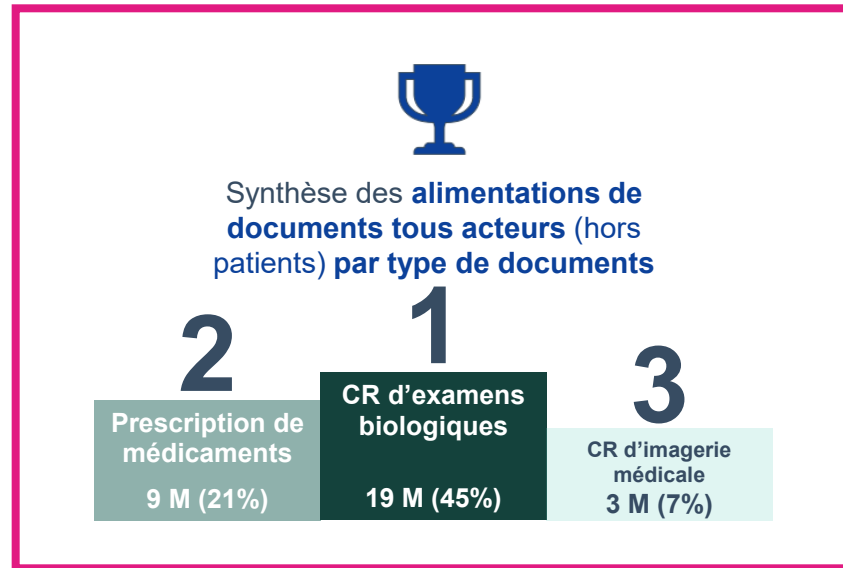


Alimentation du DMP par les IDEL Janvier 2026



Documents pouvant être ajoutés : la vaccination, la fiche du bilan de prévention, observations cliniques ou encore comptes rendus de soins; tout ce qui peut aider à la prise en charge d'un patient par un autre professionnel de santé

Mars 2026 – Nouvelle Aquitaine



NA	96% des ES alimentent le DMP
16	100%
17	91%
19	100%
23	100%
24	100%
33	95%
40	94%
47	86%
64	91%
79	90%
86	100%
87	86%

Les DMP sont majoritairement alimentés

Utilisateur: 89% des médecins utilisent le DMP

Dont : 96% des médecins généralistes utilisent le DMP de leurs patients et 76% des spécialistes (consultation, ON, VSM)

VSM : 28% des DMP ont un VSM renseigné

L'accès au DMP via le logiciel suppose que l'INS soit qualifié.

L'INS



Questions Diverses

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 1. IK et INTEMPERIES AUTOMNE 2026.

Positionnement de la Caisse dans l'attribution d'une indemnité exceptionnelle envers les professionnels infirmiers impactés. Conditions d'attribution et moyens de réversion.

Réponse :

La Caisse ne peut pas se positionner sur des dépenses extra-légales.

Une souplesse sera par contre appliquée lors des contrôles de facturation IK si des km supplémentaires sont facturés pendant la période d'inondation (intempéries du 09 au 18 février 2026)

L'objectif est de soutenir l'accès aux soins et le travail des infirmiers, tout en cadrant d'éventuels abus de facturation.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 2. CONFLITS MONDIAUX ET CRISE PETROLIERE.

Face à une majoration très significative du prix du litre de carburant à la pompe et dans un contexte particulièrement morose pour la profession, quel est le positionnement de la CPAM Dordogne sur une réelle possibilité d'accorder une aide exceptionnelle carburant ?

Réponse :

La Caisse ne peut pas se positionner sur des dépenses extra-légales.
Des négociations au niveau national sont en cours.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 3. EXPERTISE IDEL SITUATION D'URGENCE ET RELATIONS SMUR 24.

Cas concret dans un contexte de négociations actuelles sur les soins non programmés, sur l'Infirmier Correspondant Samu (ICS) : l'urgence mesuré par l'infirmier sur place ne donne pas lieu à envoi d'une ambulance par le régulateur. Perte de chance du patient.

Réponse :

La CPAM a fait part à l'ARS de ces remontées de CPL, mais ne peut intervenir davantage sur ce sujet géré par l'ARS.

Le CDOI se saisira de ce sujet auprès de l'ARS via les instances adaptées.

Prochaines commissions paritaires

- **Vendredi 25/09/2026**

14h30